



Equipe Spécialisée d'Evaluation du Handicap Psychique (E.S.E.H.P.)

Cahier des charges

Pour les personnes en situation de handicap psychique, l'évaluation revêt un caractère particulièrement important. En effet, ce handicap se caractérise par la variété de ses manifestations individuelles ainsi que par la variabilité de l'efficacité sociale et professionnelle dans la durée. L'évaluation est alors à la fois un outil de construction de projet, un cadre structurant pour la personne elle-même, un outil de référence pour les prescripteurs et les acteurs souvent démunis face aux spécificités liées à ce type de handicap. C'est pourquoi il est indispensable de disposer d'équipes aux compétences attestées et disposant d'une expérience suffisante et reconnue impliquant la présence de professionnels qualifiés. Ces Equipes spécialisées d'évaluation du handicap psychique (E.S.E.H.P.) sont un des outils clés de la Commission départementale des droits et de l'autonomie.

I) Mission :

Les ESEHP ont pour mission de répondre à la nécessité d'une évaluation approfondie du handicap psychique, pour les cas complexes. Elles apportent une réponse adaptée et personnalisée aux besoins et au projet de vie de la personne en situation de handicap. Elles proposent des solutions en matière de compensation. En particulier, l'ESEHP vient en appui de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées. L'évaluation se fait en concertation avec la personne concernée (ou son représentant) et requiert son adhésion.

II) Prestations :

L'E.S.E.H.P. est en mesure de proposer deux niveaux de prestation :

- 1) **Une prestation de diagnostic psychosocial :** Expertise permettant l'objectivation des déficiences et des incapacités caractérisant la situation de désavantage social, permettant une orientation sociale et/ou professionnelle en terme d'aptitude ou d'inaptitude et déterminant l'orientation en milieu protégé ou milieu ordinaire,

2) **Une prestation d'évaluation** des besoins au titre de la compensation du handicap : il s'agit de déterminer les aides techniques, les aides humaines individuelles ou collectives. Cette évaluation débouche sur une ou plusieurs propositions d'itinéraires individualisés et évolutifs (pré orientation, formation, parcours de transition etc.). Etant donné la variabilité au cours du temps des manifestations du handicap, cette évaluation est par nature itérative.

III) Public :

Personnes souffrant de troubles psychiques reconnues ou non handicapées et sollicitant un accompagnement social ou des aides de compensation, bénéficiaires ou non de la loi du 10 juillet 1987. Les personnes sont orientées par tout service d'accompagnement.

IV) Durée :

La prestation « diagnostic psychosocial » pourra être réalisée sur une période de 4 à 6 semaines.

La prestation « évaluation des besoins en compensation » pourra également être réalisée sur une période de 4 à 6 semaines.

Ces temps d'évaluation comprennent les entretiens avec la personne, les échanges avec les partenaires, le temps d'analyse de situation et la rédaction des comptes rendus. Ils peuvent varier pour les projets nécessitant une période de maturation de la part de la personne et/ou de son entourage ou une stabilisation du handicap.

V) Conditions de déclenchement/prescription :

L'ESEHP intervient sur sollicitation de tout service d'accompagnement (médical, social ou professionnel), sur prescription de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Une attention particulière devra être portée à la coordination entre ces services, afin de faciliter l'accès au dispositif, tout en réservant la prestation aux personnes en ayant réellement besoin.

VI) Résultats attendus :

La prestation donnera lieu à un compte-rendu écrit. Les éléments de ce compte rendu précisent le degré de handicap, apprécie le degré d'incapacité et proposent un parcours. Ils permettent, entre autre, à la Commission des Droits et de l'Autonomie de définir les droits de la personne en terme de :

- Reconnaissance et appréciation du handicap
- Appréciation du taux d'incapacité
- Compensation proposée et parcours ultérieur.

VII) Contenu/méthode :

Concernant les moyens et les méthodes d'investigation, le prestataire utilisera des outils dont la pertinence s'appuie sur des références théoriques reconnues, une

méthodologie scientifique et une pratique professionnelle formalisée transmissible et régulièrement évaluée.

La prestation repose sur l'analyse d'un ensemble d'indicateurs tels que les entretiens individuels, analyses du dossier, questionnaires, tests, prise d'informations auprès du réseau, mise en situation et confrontation au travail.

VIII) L'équipe spécialisée :

Une attention particulière sera portée :

- à l'expérience du service sur la question du handicap psychique et de la maladie mentale,
- à son articulation avec les réseaux de soins et à son inscription dans les réseaux de l'insertion,
- à la formation des intervenants,
- et au respect des règles de bonne pratique en matière d'accueil et de respect des usagers.

Cette équipe comprendra nécessairement :

Un professionnel du champ sanitaire chargé de :

- La détermination de l'expression de la maladie
- L'évaluation de la perte d'autonomie
- La faisabilité médicale et la validation des préconisations techniques

Un psychologue chargé de :

- L'évaluation des incapacités et potentialités fonctionnelles
- L'identification des atouts, contraintes et inadaptations du cadre de vie
- La détermination des aides techniques nécessaires
- La définition des agencements personnalisés et adaptés à la situation
- L'élaboration d'un relevé des préconisations techniques et environnementales
- La faisabilité technique du projet

Un travailleur social chargé de :

- L'étude et l'analyse de la situation du demandeur dans sa globalité
- L'évaluation des possibilités de maintien à domicile ou dans l'emploi
- L'examen du projet de la personne handicapée et de ses besoins prioritaires (aide à l'expression du projet personnel, aide à la prise de décision) et de la faisabilité
- La concertation avec les différents intervenants familiaux et autres (s'ils existent)

Un référent de l'ESEHP :

Garant de la pertinence du dispositif, Il coordonne les actions d'évaluation et d'expertise, il assure l'interface avec la CDCPH et les partenaires concernés.

Cette équipe représente, en moyenne quatre équivalents temps plein, pour la réalisation d'une centaine d'évaluation annuelle, sur un bassin de population de 400 000 personnes.